

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Assurances Construction pour le Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire »

Décision D-2024-031

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (BOAMP et Profil acheteur);
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 65 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023-08-MAP1, en procédure adaptée concernant les « Assurances Construction pour le Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire », 1 pli a été reçu puis analysé.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2023-08-MAP1, en procédure adaptée concernant la « Assurances Construction pour le Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » comme suit :

Attributaire	Cotisation Tous frais compris
<b>SMA BTP</b> 3 rue Jacques Vandier CS 28618 79026 NIORT Cedex  <b>SIRET : 775 684 764 02247</b>	Cotisation Dommages ouvrage : 43 752.30 € Cotisation Tous risques Chantier : 11 686.01 €
<b>TOTAUX TFC</b>	<b>55 438.31 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le) **06 FEV, 2024**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **06 FEV, 2024** .....

Notifié ou publié le ..... **06 FEV, 2024** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



*[Handwritten signature in blue ink]*